



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Affichage Le

04 MARS 2021

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, CASETTO Gérald, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETARE DE SEANCE : Michel MONTEUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget Communal 2020.
- 2/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget AEP 2020.
- 3/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2020.
- 4/ Approbation du Compte Administratif budget AEP 2020.
- 5/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la salle polyvalente.
- 6/ SIEL – Groupement d'achats d'Energie verte.
- 7/ SIEL –Travaux d'éclairage public du monument aux morts.
- 8/ Choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de renouvellement AEP lieu-dit « Les Atheux ».
- 9/ Convention pour l'installation d'un rucher en forêt communale.
- 10/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 11/ Avenant au contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 12/ Questions diverses

La séance débute à 20H45

1/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget Communal 2020.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget AEP 2020.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2020.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Joël, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 et après s'être fait présenter le compte administratif 2020 pour le budget COMMUNE : donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

4/ Approbation du Compte Administratif budget AEP 2020.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Joël, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 et après s'être fait présenter le compte administratif 2020 pour le budget AEP : donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

5/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de l'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la salle polyvalente.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la salle polyvalente, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Considérant que le projet est en cours d'étude, Monsieur le Maire propose de déposer une demande dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (prévisionnel) :

Coût total : 18900.00 € HT

DETR : 5670.00 € (taux de subvention 30%)

Autofinancement communal : 13230.00 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé à partir du 2ème trimestre de l'année en cours et se poursuivra jusqu'en fin d'année 2022.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant

que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2. 1. Acquisitions immobilières
Le plan de situation, le plan cadastral
Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la demande de financement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement de la salle polyvalente, adopter le plan de financement exposé ci-dessous, solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la salle polyvalente.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6/ SIEL – Groupement d'achats d'Énergie verte.

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Saint Romain les Atheux, adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité qui se terminent le 31/12/2021,

CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ce marché pour une période de trois ans :

Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie,

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à DECIDE : d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité pour la période du 1er/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire, de retenir 75 % d'énergie verte pour l'ensemble des points de livraison « Electricité » de la Commune de Saint Romain les Atheux soit au nombre de 10 et précise que ce nombre sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés - AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7/ SIEL –Travaux d'éclairage public du monument aux morts.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage de la statue du monument. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT. Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage de la statue du monument	3754.00 €	56 %	2102 €
TOTAL	3754.47 €		2102.50 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage de la statue du monument » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ; approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du conseil Municipal : Pour : 7 voix Contre : 5 voix Abstention : 3 voix

8/ Choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de renouvellement AEP lieu-dit « Les Atheux ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet le renouvellement du réseau AEP lieu-dit « Les Quarts ». Pour la réalisation principale du projet la commune a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après consultation, il s'avère que l'entreprise de SICC VRD a répondu à ce projet.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir confirmer le choix de l'entreprise SICC VRD de Monsieur Sylvain DUMOND dont le siège social se situe 1561 Route de la Combe 42660 Saint Genest Malifaux et dont le montant des honoraires s'élève à 4944.00 € H.T.

Appelé à se prononcer et ayant entendu cet exposé, le conseil municipal APPROUVE le choix de l'entreprise SICC VRD de Monsieur Sylvain DUMOND dont le siège social se situe 1561 Route de la Combe 42660 Saint Genest Malifaux et dont le montant des honoraires s'élève à 4944.00 € H.T ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier avec l'entreprise SICC VRD de Monsieur Sylvain DUMOND dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau AEP lieu-dit « Les Quarts ».

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ Convention pour l'installation d'un rucher en forêt communale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour l'installation d'un rucher en forêt communale de SAINT ROMAIN LES ATHEUX assistée de Monsieur le Directeur de 'agence Ain-Loire-Rhone représentant de l'ONF et Monsieur Christian FORAISON apiculteur demeurant 560 route de Saint Bonnet 42130 Marcilly-le Chatel.

Il expose que Monsieur Christian FORAISON souhaite installer des ruches en forêt communal de Saint Romain les Atheux qui relève du régime forestier et dont la gestion est mise en œuvre par l'Office National des Forêts. La parcelle mise à disposition du bénéficiaire relevant du régime forestier ne peut être donnée à bail à ferme. La parcelle concédée en état de terrain naturel boisé sans élément artificiel et cadastrée section A numéro 381 lieu-dit « La Fauveta » en notre commune pour une surface de 100 m2. Monsieur le maire expose que la convention est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021 et prendra fin le 31 octobre 2026 et autorise le bénéficiaire à installer 40 ruches maximum en forêt communale. La présente concession est consentie à titre gratuit. Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

Appelé à se prononcer et ayant entendu cet exposé, le conseil municipal APPROUVE la convention pour l'installation d'un rucher en forêt communale de Saint Romain les Atheux pour une durée de 5 ans à monsieur Christian FORAISON pour la parcelle A381 lieu-dit « La Fauveta » en notre commune, convention à titre gratuit ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

10/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment au niveau du nouveau protocole sanitaire COVID19 pour le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école,

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité concernant le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école pour une période allant du 22 février 2022 au 26 février 2021 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité concernant l'entretien des locaux de l'école pour la période du 22 février 2021 au 6 juillet 2021 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

11/ Avenant au contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant qu'il y a lieu de modifier le temps d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité et afin de faire face à un besoin lié au nouveau protocole sanitaire COVID19 pour le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école, du temps périscolaire et donc de faire un avenant au contrat 2/FN/2020 pour les fonctions d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet passant de 10h hebdomadaires à 15h hebdomadaires (sur emploi annualisé) et à compter du 1er février 2021 au 06 juillet 2021 inclus.

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'avenant au contrat 2/FN/2020 relatif à la modification du temps de travail de 10h hebdomadaires à 15h hebdomadaires (sur emploi annualisé) et à compter du 1er février 2021 au 06 juillet 2021 inclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire Covid19.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

12/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 04 mars 2021.
Le Maire – David KAUFFER



Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 25 mars 2021.